



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 15185

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux-Bacquet appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation de l'emploi au sein de son ministère. Il déclarait le 17 juillet dernier que les aides éducateurs avaient trouvé leur place au sein du système éducatif. Il propose aujourd'hui leur suppression. A ces 20 000 contrats non renouvelés, il faudra y ajouter 5 600 postes de maîtres d'internat et surveillants d'externat, victimes eux aussi du démantèlement de l'éducation nationale qu'il entreprend. Le statut des maîtres d'internat et des surveillants d'externat était l'oeuvre du Front populaire, celui des aides éducateurs le fruit du gouvernement Jospin. Elle ne saurait trop lui rappeler que les maîtres d'internat et les surveillants d'externat, comme les aides éducateurs, ont une fonction essentielle dans l'encadrement des établissements scolaires de ce pays. Un calcul élémentaire démontre que 16 000 postes d'assistants d'éducation, nouvelle appellation proposée, ne peuvent pas couvrir les besoins auxquels répondent les 25 600 postes sacrifiés. Alors que le contexte en milieu scolaire est de plus en plus tendu et difficile, peut-on vraiment s'offrir le luxe de supprimer ces postes, quand les attentes sont immenses en termes de sécurité, d'animation et de soutien ? Elle ne saurait trop lui rappeler par ailleurs que ces emplois offrent à ceux qui en bénéficient la possibilité de financer leurs études pour les uns, la perspective d'un emploi stable pour les autres. Il prive les uns d'une chance d'étudier, et place les autres devant un avenir désormais fermé. C'est une bien belle conception de la justice sociale. Elle ne saurait trop lui rappeler, enfin, la cacophonie qui a régné entre M. Darcos et lui-même sur la question des suppressions de ces postes, qui montre bien que cette décision est maladroite, malvenue et injuste. Les nombreux manifestants qui ont défilé le 18 mars 2003 ne sont pas dupes d'un nouveau statut au contour flou, inadapté, tant sur le fond que sur la forme. Elle lui demande par conséquent s'il va continuer à faire la sourde oreille et persister dans l'erreur ou s'il compte faire preuve de responsabilité en retirant son texte.

Texte de la réponse

La loi n° 2003-400 du 30 avril 2003 met en place le nouveau dispositif des assistants d'éducation, qui se substitue à celui des maîtres d'internat et surveillants d'externat (MI-SE), qui ne pouvait être maintenu en l'état et à celui des aides éducateurs, permettant ainsi la pérennisation de fonctions exercées par les aides éducateurs dont l'utilité a été démontrée. En effet, le dispositif MI-SE ne répond plus complètement aux besoins de surveillance qui s'expriment aujourd'hui dans les établissements scolaires en raison des difficultés d'organisation du service pendant les périodes précédant les examens universitaires et de recrutement de MI-SE dans les établissements éloignés des établissements d'enseignement supérieur. Ce dispositif n'est pas satisfaisant pour les étudiants-surveillants eux-mêmes, le service des MI-SE à temps complet étant peu compatible avec la poursuite d'études supérieures. Parallèlement, le dispositif des aides éducateurs arrive progressivement à son terme dès 2003, leurs contrats ayant été conclus pour une durée de soixante mois en application de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes. La loi du 30 avril 2003 relative aux assistants d'éducation introduit une nouvelle catégorie d'agents non titulaires de droit public à l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Ce nouveau dispositif donne compétence aux établissements publics locaux d'enseignement pour le

recrutement des assistants d'éducation (à l'exception des assistants d'éducation exerçant dans le domaine de l'aide à l'accueil et à l'intégration individuelle des élèves handicapés, qui seront recrutés par les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale), afin d'assurer une meilleure adéquation entre les attentes des candidats aux fonctions d'assistant et les besoins de l'institution. Dans le premier degré, le recrutement sera effectué par des collègues supports, compte tenu des besoins appréciés par l'autorité administrative : les directeurs d'école pourront participer aux opérations de recrutement. Il est précisé que le nouveau dispositif des assistants d'éducation maintient l'objectif social des MI-SE, visant à faciliter la poursuite d'études supérieures : la loi introduit ainsi dans le code de l'éducation le principe de recrutement prioritaire des étudiants boursiers. Cependant, les établissements scolaires pourront recruter des personnels ne justifiant pas de cette qualité, afin de pouvoir disposer de personnels d'encadrement des élèves en nombre suffisant. En l'absence de candidats étudiants, ils seront donc amenés à recruter des demandeurs d'emploi non étudiants. En particulier parmi les jeunes. En outre, ce dispositif prévoira une situation privilégiée et spécifique pour les étudiants : leurs conditions de travail seront adaptées notamment en encourageant le travail à mi-temps, sur la base d'un horaire de plein-temps 1 600 heures annuelles, ce mi-temps sera compatible avec une bourse sur critères sociaux : les étudiants recrutés en qualité d'assistant d'éducation pourront voir leur engagement renouvelé dans la limite d'une période globale de six ans, soit la durée maximale en principe des fonctions de MI-SE. Cette durée maximale d'engagement est applicable quelle que soit la quotité de service de l'agent. La mise en place du dispositif permettra le recrutement de 16 000 assistants d'éducation dès la rentrée scolaire 2003. Il est rappelé enfin que les aides éducateurs et les MI-SE actuellement en poste pourront poursuivre leur engagement jusqu'à son terme. Ainsi, ce sont 82 000 jeunes adultes, assistants d'éducation, aides éducateurs, MI-SE, qui assureront à la rentrée scolaire 2003 les fonctions d'assistance à l'équipe éducative.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15185

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2361

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5427